



Commune de LACROIX-FALGARDE  
Avenue des Pyrénées  
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents 17  
Votants : 19  
Procurations : 2  
Date de la convocation : 24/03/2021  
Lieu de séance : salle du foyer rural

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MARS 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**PRESENTS** : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Janine REDON, Gérald MOISSET, Marie BERNAL, Jérôme CARLES, Christophe DESOUTTER, Célyne LERIVEREND, Stéphane MAZIERES, Emilie REGIS, Marie LIROLA, Isabelle BOY, Thierry DAVID, Emmanuelle BIREMBAUX, Emmanuelle LETHIER

**PROCURATIONS** : Haline SAYAH à Elsa DESCAILLOT, Denis MIQUET à Emmanuelle BIREMBAUX,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Le Conseil municipal désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 08 février 2021.

Thierry DAVID formule deux remarques quant au procès-verbal :

- La date du prochain CCAS n'était pas mentionnée (pas encore déterminée) alors que l'horaire l'était.
- Les critères pour paraître sur le panneau électronique ne sont pas clairs puisque des commerçants de Pinsaguel bénéficient d'une communication via le panneau.

Réponse est donnée que Mr Jules et le restaurateur d'En Marge sont des habitants de la commune.

Un roulement est à prévoir afin de limiter le nombre de commerçants par cycle de diffusion.

## 1- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Elsa DESCAILLOT, adjointe en charge des associations qui rappelle que les critères pour bénéficier d'une aide financière de la commune est en premier lieu l'intérêt pour les habitants et en second les projets. Il est d'ailleurs demandé aux associations de mieux justifier leurs demandes pour les années futures.

4 associations seront rencontrées avant de décider d'accepter ou leur demande de subvention. Le vote aura lieu lors du prochain conseil municipal.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021	POUR	CONTRE	ABSTENTION
3L	800	19	0	0
TCLF (Tennis)	1200	19	0	0
Ecole du Chat Libre	600	19	0	0
Pétanque	0	19	0	0
Judo	0	18	0	1
APE	600	19	0	0
Les Amis de la Gleyzette	500	19	0	0
LFAN	500	18	0	1
Lacroix O Parfum	0	19	0	0
Arbre du Satyre	0	19	0	0
L'Garde la Forme	0	19	0	0
Itin'érances	400	19	0	0
Collège Pins-Justaret	170	19	0	0

Lycée Pins-Justaret	100	19	0	0
Coopérative Maternelle	820	19	0	0
Coopérative Primaire	1390	19	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7 080</b>			

A l'énoncé des décisions, Thierry DAVID propose de bien communiquer aux associations qui ne percevront pas de subventions à l'issue du vote de ce jour qu'il pourra être décidé en cours d'exercice budgétaire sur présentation d'un projet et en fonction de la situation sanitaire et économique de procéder à l'attribution d'une aide exceptionnelle.

Elsa DESCAILLOT précise que cette information a déjà été transmise aux associations et que la communication leur sera de nouveau faite.

Concernant la participation financière à la coopérative scolaire, le montant est fonction de l'effectif (10€ par enfant) la baisse observée en maternelle est due à une baisse de l'effectif : 92 en 2019-2020 82 en 2020-2021.

Monsieur le Maire informe que l'école maternelle a formulé la demande d'une classe verte à Leucate, sous réserve du déblocage de la situation sanitaire bien sûr. Une information sera faite ultérieurement.

## 2- VOTE DE LA SUBVENTION 2021 AU CCAS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de subvention destinée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020.

Pour rappel le montant de la subvention 2020 versée au CCAS était de 12 000 €.

Monsieur le Maire propose une subvention 2021 d'un montant de 10 000 €

Le Conseil Municipal adopte par 15 voix pour et 4 abstentions, la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention de 10 000 € au CCAS pour l'exercice budgétaire 2021.

Emmanuelle BIREMBAUX regrette que le budget prévisionnel du CCAS n'ait pas été discuté en conseil d'administration du CCAS et précise que contrairement à ce qui est indiqué dans la première version de ce procès-verbal, elle a connaissance du bilan de toutes les réunions du CCAS puisque membre du CA.

Elle ajoute que les compte - rendus ne sont pas consultables sur Teams, pas plus que le budget prévisionnel.

Thierry DAVID demande que lorsque les documents y sont déposés, un mail soit envoyé, il n'y a pas de notification prévue pour avertir de la présence d'un nouveau document

## 3 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ OPERATEURS TELECOM

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane SCHWARTZ adjoint aux finances qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation des services, le SICOVAL propose de constituer un groupement de commandes pour le marché opérateurs télécom. La durée du contrat serait de 3 ans avec 1 an renouvelable et un début en 2022 pour la majorité de nos contrats.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Stéphane SCHWARTZ et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la commune intègre le groupement de commande « Marché opérateurs - télécom » coordonné par le Sicoval
- de signer la convention de groupement de commande jointe en annexe
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

## 4 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2022

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés pour l'année 2022 à partir des listes électorales. La liste des noms tirés au sort doit être transmise avant le 15 juillet prochain.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants. Cette répartition est faite par arrêté préfectoral soit pour la commune de Lacroix-Falgarde 2 jurés.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple fixé dans l'arrêté soit un total de 6.

La procédure du tirage au sort n'est plus imposée aux communes, il peut être procédé de manière identique aux années précédentes à savoir :

Un 1<sup>er</sup> tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un 2<sup>nd</sup> tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré,

Le maire devra s'assurer uniquement que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine. Par conséquent les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 sont à écarter.

Chaque personne tirée au sort devra être avertie par courrier accompagné d'une fiche de renseignements à nous retourner intégralement complétée et signée dans le délai requis.

- Page 4 ligne 48 : CAMBOULIVES Nicole
- Page 13 ligne 30 : JORDA Franck
- Page 15 ligne 8 : LELONG Christophe

- page 8 ligne 39 : DIAZ Frédéric
- page 14 ligne 16 : LAMPLE Lucienne
- page 24 ligne 53 : WARLOP Pierre

#### **5- – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR LE RENOUELEMENT DE COUSSINS BERLINOIS**

Les coussins berlinois posés sur la route départementale n°24 sont endommagés, il s'avère nécessaire de les renouveler. Une estimation chiffrée a été fournie par le Sicoval, compétent en matière de voirie. La fourniture et de la pose de 2 coussins berlinois s'élèvent à un montant hors taxe de 1732.40 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de demander une aide financière au titre des amendes de police au conseil départemental de Haute Garonne,
- de constituer le dossier de financement

Les

Emmanuelle BIREMBAUX demande s'il n'est pas possible de refaire la route qui est en très mauvais état. Monsieur le Maire répond que lorsque les trottoirs seront faits automatiquement la route sera refaite il faut donc attendre que les OAP. Il est cependant possible de demander à court terme de reboucher les trous. Les coussins berlinois de ce carrefour datant tous de la même époque il serait judicieux de changer les 4 en même temps plutôt que 2 par 2 et demander une seconde subvention. Les membres de l'assemblée demandent que tous les coussins berlinois soient renouvelés en même temps. La somme envisagée sera donc multipliée par 2 soit un montant hors taxes estimé à 3 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la demande d'aide au conseil départemental de Haute Garonne,
- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le dossier de financement et tout document afférant à cette affaire

#### **6 - - PROPOSITION DE TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

##### **- TAP / GARDERIE :**

	TARIFS ACTUELS		TARIF PROPOSÉS	
	1 enfant /mois	Hors commune /mois	1 enfant /mois	Hors commune /mois
TAP + garderie	28 € /enfant	40 €	28 € /enfant	40 €
TAP + garderie + associatif	33 € /enfant	45 €	33 € /enfant	45 €

##### **- CANTINE :**

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
MATERNELLES	3.60 €	3.60 €
PRIMAIRES	3.70 €	3.70 €
ADULTES	5.30 €	5.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 17 voix pour et 2 abstentions, les tarifs communaux ci-dessus présentés pour la rentrée scolaire 2021 -2022.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible pour le moment d'avoir du recul quant à l'impact de la pandémie.

Thierry DAVID précise que les montants de la cantine présentés ici ne sont qu'un rappel et ne font pas l'objet d'un vote. Marie LIROLA précise que le paiement en ligne sera effectif dès la prochaine facturation et qu'il est envisagé la mensualisation pour les familles la souhaitant à la rentrée prochaine.

#### **7 - - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, LE SICOVAL ET LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE POUR LA CREATION D'UN PIETONNIER SUR L'AVENUE DES PYRENEES (RD4)**

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno CARNAROLI, Adjoint en charge des travaux, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale RD4 (Avenue des Pyrénées) sur le territoire de la commune. Plus précisément, il s'agit de la création d'un piétonnier du PRO 23+000 au PRE+625.

La Mairie souhaite confier au SICOVAL par voie de convention la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme de l'Urbanisation sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de ladite convention.

Par ailleurs, il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Bruno CARNAROLI précise également qu'au préalable à ces travaux il est actuellement effectué des vérifications sur les canalisations existantes et des passages caméra sont prévus pour les congés scolaires du printemps afin de vérifier que tout est en état, qu'il n'y a pas de fuite, parce qu'en cas de problème il faudrait ouvrir la route pour réparer. Cela constitue les travaux préparatoires aux gros travaux prévus cet été.

Concernant le carrefour du centre commercial, il faut prévoir de changer les feux tricolores mais le SDEHG doit être en mesure d'accompagner la commune sur ce projet. La commune est donc en attente de confirmation du SDEHG et du Sicoval.

Ainsi, le Conseil municipal doit délibérer afin de :

- Valider ces travaux
- Autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le SICOVAL et la commune de LACROIX-FALGARDE afin de définir les modalités administratives, techniques et financières des prestations et autorisations ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Le coût total est de 353 776.13 € HT dont la commune s'engage à payer le solde des dépenses après déduction du FCTVA et des subventions perçues par le SICOVAL

Considérant l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser les travaux d'urbanisation sur l'Avenue des Pyrénées (création d'un piétonnier du PRO 23+000 au PRE+625) pour un montant de 353 776.13 € HT dont la commune s'engage à payer le solde des dépenses après déduction du FCTVA et des subventions perçues par le SICOVAL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **8 - 1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 36 route de Goyrans**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	36
ADRESSE	36 route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	16a 28ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

## 8-2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 44 Chemin de la Carrière – 26 route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMEROS	246 et 258
ADRESSE	44 Chemin de la Carrière et 26 route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	15a 35ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

## 8 - 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 chemin de Castelviel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	83-84
ADRESSE	4 chemin de Castelviel
SUPERFICIE TOTALE	7a 25ca

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

## 8 - 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 18 rue dels Pibouls

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AS
NUMERO	135p
ADRESSE	18 rue dels Pibouls
SUPERFICIE TOTALE	7a 49ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

## 8 - 5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 18 rue dels Pibouls

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AS
NUMERO	134p
ADRESSE	18 rue dels Pibouls
SUPERFICIE TOTALE	6a 33ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

#### **8 -6 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 3 impasse Georges Dondant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AK
NUMERO	41
ADRESSE	3 impasse Georges Dondant
SUPERFICIE TOTALE	2a 65ca

Il est situé en zone UBa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

**Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Thierry DAVID précise qu'il ne faut lire « impasse Georges DONDANT » mais « Impasse Georges BONDANT »

#### **9 - QUESTIONS DIVERSES**

Bruno CARNAROLI explique l'incident qui a eu lieu le matin même. Le faux plafond d'une salle de classe maternelle s'est en partie effondré. Les enfants étaient en récréation il n'y a donc pas eu de blessé.

Le service technique et les enseignants ont nettoyé et rassuré les enfants. Tout est sécurisé. La salle de classe est condamnée pour le moment. Un expert a été dépêché par l'assurance mais la maire missionne un second expert indépendant afin que soit analysé l'ensemble du bâtiment. Au premier constat fait immédiatement après l'incident, il s'avère qu'une mal façon est évidente puisqu'il n'y avait pas le nombre suffisant de suspentes sur la partie qui s'est effondrée contrairement aux autres parties du plafond ; ce constat a amené à vérifier toutes les salles de classe une par une. La facture des travaux a été ressortie, ceux-ci se sont achevés fin 2013. La garantie décennale peut donc s'appliquer. Le dossier est désormais entre les mains de l'assurance.

Monsieur le Maire évoque :

- le bilan de la politique intercommunale et le projet politique 2020-2026. Thierry David affirme qu'il y a beaucoup de généralités.

- Les membres de L'éphémère guinguette doivent être rencontrés prochainement pour présenter aux riverains les nouvelles conditions d'installation, d'hygiène, de stationnement. La mairie sera présente mais n'interviendra pas afin de laisser la communication entre l'association et les riverains se mettre en place.

Bruno CARNAROLI présente le projet d'audit organisationnel prévu à partir du mois de septembre pour une présentation des préconisations en janvier 2022. La première étape sera d'interviewer les élus de façon individuelle. Le but étant d'auditer tous les services, d'optimiser l'organisation mise en place et obtenir un avis extérieur et des préconisations chiffrées. Le Centre de gestion de la Haute Garonne sera en charge de cet audit pour une estimation de 5000 €

Gérald MOISSET informe du suivi du dossier concernant la STEP : un courrier a été envoyé au Sicoval demandant un positionnement dans la durée. Le sicoval n'a pas répondu mais a informé la commune que la maîtrise d'ouvrage est transférée au SIVOM SAGE. La mairie a saisi des experts afin d'obtenir une évaluation du degré de saturation de la station d'épuration. Afin de la présenter au Sicoval en cas de déni.

Bruno CARNAROLI informe de la continuité des travaux effectués sur l'école, et sur l'escalier de La Bastide.

Monsieur le Maire informe que l'école subit les effets du COVID, les ATSEM sont cas contact.

Il présente le projet de café municipal.

Il y a 2 idées pour le moment 1 projet associatif et 1 porté par la mairie. L'idée est que la mairie crée et gère une infrastructure soutenue par une association. Le système vivrait grâce à une association pour le fonctionnement et la mairie prévoit une somme au budget pour mettre en place cette infrastructure. Pour le moment, il y a un problème de licence et d'emplacement à étudier. Les horaires seraient limités afin de ne pas concurrencer les activités existantes sur la commune.

Thierry DAVID regrette que ce projet n'ait pas été discuté lors de commissions municipales.

Prochain conseil municipal le 12 avril à 20 heures pour le vote du budget.

Fin du conseil municipal à 22h 10.

**Secrétaire de Séance**  
Célyne LERIVEREND

**Le Maire**  
Jean-Daniel MARTY